

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2024**

Le mardi 28 mai 2024, à 20 heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 24 mai, se sont réunis en séance publique à la mairie de Ver-lès-Chartres, sous la présidence de Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire.

Convocation du :  
24 mai 2024

**Étaient présents :**

Monsieur Max VAN DER STICHELE, Maire

Monsieur Ludovic LECOIN, 1<sup>er</sup> Adjoint

Monsieur Stéphane BOURGEOIS, 2<sup>ème</sup> Adjoint

Madame Claudette TRAVERS, 3<sup>ème</sup> Adjointe

Mesdames Marie-Ange ABADIA, Delphine BRAULT, Françoise GUILLO, Françoise TRICHEUX, et Messieurs Olivier FAUCHEUX, Benoît FLEURY et Clément CAVART

Nombre de  
conseillers :  
- en exercice : 14  
- présents : 11  
- votants : 13

**Absents représentés :**

Madame Marie-Françoise BOUCHER ayant donné pouvoir à Olivier FAUCHEUX

Monsieur Michel JAFFRÉ ayant donné pouvoir à Madame Françoise GUILLO

**Absent excusé :**

Monsieur Jimmy RONCE

**Secrétaire de séance :** Monsieur Clément CAVART

La séance du conseil municipal est ouverte à 20h05 par Monsieur le Maire.

Monsieur Clément CAVART est désigné secrétaire de la présente séance.

Monsieur le Maire indique que des commentaires ont été adressés au secrétariat sur la rédaction du procès-verbal du conseil municipal du 4 avril 2024 dans le cadre du point travaux concernant la vente du bois qui borde la maison des associations, et qu'il est proposé d'ajouter les remarques de Madame ABADIA et Messieurs LECOIN et FAUCHEUX indiquant qu'il aurait été souhaitable que ce point soit préalablement débattu en conseil.

Aucune autre remarque n'étant élevée, Monsieur le Maire soumet le procès-verbal au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, approuve le procès-verbal de la séance du 4 avril 2024.

Monsieur le Maire expose le compte-rendu des décisions qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal.

Une décision n°2024-10 a été prise pour effectuer une demande de 158 245 € de subvention au titre du FDC 2024 dans le cadre de la phase 1 du projet de restructuration du cœur de village sur un budget total de 340 490 € auprès de Chartres Métropole.

Une décision n°2024-11 a été prise pour désigner le cabinet UBILEX (sis à Chartres) afin de défendre la commune dans l'ensemble des procédures devant les juridictions administratives dans le cadre des requêtes introduites devant le tribunal administratif d'Orléans (n°2304231-2 et n°2305033-2), pour un taux horaire d'honoraires de 240 € HT en plus d'un forfait de 150 € HT d'ouverture de dossier.

Une décision n°2024-12 a été prise pour effectuer une demande de 24 000 € de subvention au titre du FDI 2024 dans le cadre de la phase 1 du projet de restructuration du cœur de village sur un budget total de 340 490 € auprès du Conseil Départemental.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal :

- Points délibératifs :
  - Autorisations exceptionnelles d'absence
  - Acquisition foncière – 9 rue de la Barrière – parcelles AC 309 et AC 038
  - Lancement d'une démarche de concession d'aménagement dans le cadre du projet « Cœur de village »
- Points d'information :
  - Point travaux
  - Point ressources humaines
  - Point école
  - Point élections
  - Remerciements

## **I. POINTS DÉLIBÉRATIFS**

### **1. 2024-013 : AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que ce sujet a déjà été abordé en conseil municipal et que le comité social territorial du centre de gestion a émis un avis favorable le 8 avril 2024. Pour mémoire, le projet de délibération qui a été soumis au comité social territorial et qui est maintenant proposé au vote du conseil municipal est issu d'un modèle du centre de gestion.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Par 12 voix pour et 1 abstention (Clément CAVART),

- ACCORDE les autorisations exceptionnelles d'absence suivantes selon les modalités d'octroi et au bénéfice des bénéficiaires listés ci-après.

## I – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE AU TITRE D'ÉVÈNEMENTS FAMILIAUX

Les autorisations d'absence pour événements familiaux sont accordées en fonction des nécessités de service et sont laissées à l'appréciation de l'employeur. L'autorité territoriale a le pouvoir de refuser l'autorisation spéciale d'absence (au cas par cas).

TYPE D'ABSENCE	DURÉE D'ABSENCE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Mariage et remariage de l'agent, conclusion d'un PACS	5 jours travaillés consécutifs	Jour de la cérémonie inclus	
Mariage d'un enfant	2 jours travaillés consécutifs	Majoré éventuellement d'un délai de route de 48h maximum	Art. L622-1 CGFP
Mariage père, mère, grands-parents, petits-enfants	Jour de la cérémonie		
Maladie grave ou accident grave conjoint, partenaire d'un PACS, concubin notoire, enfant	4 jours par an (fractionnable)	Sur présentation d'un certificat médical attestant la maladie grave	Art. L622-1 CGFP
Maladie grave père, mère, beau-père, belle-mère	2 jours par an (fractionnable)	Majoré éventuellement d'un délai de route de 48h maximum	QE AN n°44068 du 14/08/2000
Décès du conjoint, du partenaire de PACS ou du concubin	6 jours calendaires consécutifs		
Décès père, mère, beau-père, belle-mère	4 jours calendaires consécutifs	Jour de l'enterrement inclus	Art. L622-1 CGFP
Décès d'un petit-enfant	4 jours calendaires consécutifs	Majoré éventuellement d'un délai de route de 48h maximum	QE AN n°44068 du 14/08/2000
Décès frère, sœur, grands-parents	2 jours calendaires consécutifs		
Décès d'un enfant de 25 ans et plus si l'enfant n'a pas d'enfant	12 jours ouvrables	Autorisation d'absence accordée de droit	Art. L622-2 CGFP
Décès d'un enfant de 25 ans et plus si l'enfant a des enfants	14 jours ouvrables + 8 jours pouvant être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès	Autorisation d'absence accordée de droit	Art. L622-2 CGFP
Décès d'un enfant âgé de moins de 25 ans, ou d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente	14 jours ouvrables + 8 jours pouvant être fractionnés et pris dans un délai d'un an à compter du décès	Autorisation d'absence accordée de droit	Art. L622-2 CGFP
Naissance ou adoption	3 jours à prendre dans les 30 jours suivant la naissance ou l'adoption	Cumulable avec le congé de paternité	Loi n°46-1085 du 28/05/1946

## II – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE POUR SOIGNER UN ENFANT MALADE OU EN ASSURER MOMENTANÉMENT LA GARDE

TYPE D'ABSENCE	DURÉE D'ABSENCE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Garde d'enfant malade	Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour Eventuellement multiplié par 2 selon la situation de l'agent	Sous réserve des nécessités de service pour des enfants âgés de 16 ans au plus (pas de limite d'âge pour les enfants handicapés) Autorisation accordée par année civile quel que soit le nombre d'enfants	Note ministérielle n°30 du 30/08/1982

## III – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE LIEES A LA MATERNITÉ

TYPE D'ABSENCE	DURÉE D'ABSENCE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Aménagement des horaires de travail à partir du 3 <sup>ème</sup> mois de grossesse	Dans la limite maximale d'une heure par jour (fractionnable)	Autorisation accordée sur demande de l'agent et sur avis du médecin du travail compte tenu des nécessités de service	Circulaire ministérielle du 21/03/1996
Séances préparatoires à l'accouchement (ne pouvant avoir lieu en dehors du temps de travail)	Durée de séances	Autorisation accordée sur avis du médecin du travail	Circulaire ministérielle du 21/03/1996
Examens médicaux obligatoires antérieurs ou postérieurs à l'accouchement	Durée de l'examen	Autorisation accordée de droit	Instruction ministérielle du 23/03/1950 Circulaire ministérielle du 21/03/1996
Allaitement	Dans la limite d'une heure par jour à prendre en 2 fois	Autorisation susceptible d'être accordée en raison de la proximité du lieu où se trouve l'enfant durant une année à compter du jour de la naissance	Art. 46 de la loi n°2019-828 du 06/08/2019 Réponse écrite AC n°69516 du 26/01/2010
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux examens prénataux de sa compagne	Durée de l'examen 3 examens maximum	Autorisation susceptible d'être accordée dans la FPT après extension du dispositif existant dans le code du travail par une délibération	Art. L1225-16 CT
Actes médicaux nécessaires à l'assistance médicale à la procréation	Durée de l'examen	Autorisation susceptible d'être accordée dans la FPT après extension du dispositif existant dans le code du travail par une délibération	Art. L1225-16 CT Circulaire ministérielle du 24/03/2017
Permettre au conjoint, concubin ou partenaire d'un PACS d'assister aux actes médicaux nécessaires pour chaque protocole du parcours d'assistance médicale	3 examens maximum		

#### IV – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE LIEES A DES ÉVÈNEMENTS DE LA VIE COURANTE

TYPE D'ABSENCE	DURÉE D'ABSENCE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Rentrée scolaire jusqu'à la 6 <sup>ème</sup> incluse	2 heures maximum (fractionnées ou non) le jour de la rentrée	-	-
Concours et examens de la FPT dans le département	Jour(s) des épreuves	Limité à 2 par an	-
Concours et examens de la FPT hors du département	Après-midi précédent + jour(s) des épreuves		
Don de sang, de plaquettes, de plasma	Temps nécessaire au don	A proximité du lieu de travail	Art. D1221-2 CSP
Déménagement - domicile principal	1 jour	En cas de mutation, absence susceptible d'être majorée par la collectivité d'accueil, d'un délai de route de 48 heures maximum	-

#### V – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE LIÉES A DES MOTIFS CIVIQUES

TYPE D'ABSENCE	DURÉE D'ABSENCE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Juré d'assises	Durée de la session	Autorisation d'absence accordée de droit	Art. 266, 267, 288, R139 et R140 CPP
Témoin devant le juge pénal		Fonction de juré obligatoire (sous peine d'amende pour l'intéressé)	Art. 101 et 109 à 113 CPP Art. 434-15-1 CP
Convocation de justice pour un autre motif civique	Temps nécessaire à la convocation	Sur convocation du tribunal	-
Formation initiale des agents sapeurs-pompiers volontaires	30 jours au moins répartis au cours des 3 premières années de l'engagement, dont au moins 10 jours la première année	Autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service (obligation de motivation de la décision de refus) Le SDIS doit informer l'employeur 2 mois au moins à l'avance sur les dates et la durée des actions de formation (une convention entre le SDIS et l'employeur est recommandée afin d'encadrer toutes les modalités pratiques)	Loi n°96-370 du 03/05/1996 Circulaire NOR/PRMX9903519C du 19/04/1999
Formations de perfectionnement des agents sapeurs-pompiers volontaires	5 jours au moins par an		
Interventions des agents sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions		
Activité de réserviste (réserve opérationnelle)	5 jours par an	Autorisation de droit Le réserviste doit informer l'employeur de son absence au moins 1 mois à l'avance Si plus de 5 jours par an, accord nécessaire de l'employeur (autorisation d'absence ne pouvant être refusée qu'en cas de nécessité impérieuse de service - obligation de motivation de la décision de refus dans les 15 jours suivant la réception de la demande)	Art. L4221-1 et suivants CD

## VI – AUTORISATIONS EXCEPTIONNELLES D'ABSENCE LIÉES A DES MOTIFS PROFESSIONNELS

TYPE D'ABSENCE	DURÉE D'ABSENCE	OBSERVATIONS	RÉFÉRENCES JURIDIQUES
Examen médical périodique au minimum tous les 2 ans et examens médicaux complémentaires pour les agents soumis à des risques particuliers, les handicapés et les femmes enceintes (médecine du travail)	Durée de l'examen + délai de route	-	Art. 23 décret n°85-603 du 10/06/1985

## VII – MODALITÉS D'OCTROI

Les autorisations exceptionnelles d'absence ne constituent pas un droit, elles sont accordées en fonction des nécessités de service.

Toutefois, certaines autorisations sont de droit. Les modalités sont précisément définies par la loi et s'imposent à l'autorité territoriale (jury d'assise, témoin devant le juge pénal, activité de réserviste...).

La durée de l'événement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service. Ainsi, un agent absent (congé annuel, ARTT, maladie...) au moment de l'évènement ne peut y prétendre.

Ces jours doivent être pris au moment de l'évènement. Un agent ne peut pas y prétendre antérieurement ou postérieurement.

Les autorisations d'absence ne donnent pas lieu à récupération du temps et n'entraînent pas de diminution de la rémunération.

Dans tous les cas, l'agent est tenu de fournir la preuve matérielle de l'évènement en présentant une pièce justificative (acte de mariage ou de décès, certificat médical, copie de la citation à comparaître ou de la convocation...).

## VIII – BÉNÉFICIAIRES

Les autorisations exceptionnelles d'absence sont susceptibles d'être accordées aux fonctionnaires : titulaires et stagiaires.

Concernant les agents contractuels de droit public (exclusion des contrats de droits privés - CAE...) :

- Si agent contractuel sur emploi permanent : même régime d'autorisations d'absence que les fonctionnaires ;
- Si agent contractuel sur emploi non permanent (accroissement temporaire ou saisonnier d'activité) : application de l'article 16 du décret n°88-145 du 15 février 1988, à savoir « dans la mesure où les nécessités du service le permettent, l'agent contractuel peut bénéficier, sur sa demande, à l'occasion de certains événements familiaux, d'un congé sans rémunération dans la limite de 15 jours par an. »

## IX – DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> juin 2024.

## **2. 2024-014 : ACQUISITION FONCIERE – 9 RUE DE LA BARRIERE – PARCELLES AC 309 ET AC 038**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Monsieur le Maire indique que le notaire en charge du dossier nous a réinterrogé et qu'il nous a demandé de corriger la délibération car il y a eu une confusion entre contenance et surface, mais cela ne modifie pas le montant de la cession.

Madame TRAVERS précise que les numéros des parcelles mentionnées dans la délibération ont également été corrigés suite à un morcellement parcellaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE l'acquisition des parcelles appartenant à Monsieur Daniel PERINEAU sises 9 rue de la Barrière, pour un prix net vendeur total de 15 112 € réparti comme suit, cadastrées :
  - AC 309 d'une superficie totale de 1 128 m<sup>2</sup> au prix de 7 424 €,
  - AC 038 d'une superficie de 959 m<sup>2</sup> au prix de 7 688 €,
  - auquel s'ajouteront les frais d'acte estimés à 1 350 €,
- CHARGE l'office notarial de Maître Romuald GOUJON, sis à Chartres, de mener à bien cette opération,
- AUTORISE le maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition foncière par la commune,
- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget au 21318.

## **3. 2024-015 : LANCEMENT D'UNE DEMARCHE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DANS LE CADRE DU PROJET « CŒUR DE VILLAGE »**

Monsieur le Maire expose le point qui suit.

Madame TRAVERS indique que le conseil municipal doit délibérer pour autoriser le lancement d'un appel d'offres.

Monsieur le Maire précise que l'appel d'offres n'est pas finalisé, mais que cette délibération permettra d'avancer sur le sujet.

Une liste de 10 élus est proposée au vote pour composer la commission « concession d'aménagement » : Max VAN DER STICHELE, Ludovic LECOIN, Stéphane BOURGEOIS, Claudette TRAVERS, Françoise TRICHEUX, Benoît FLEURY, Olivier FAUCHEUX, Delphine BRAULT, Françoise GUILLO, Clément CAVART.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

A l'unanimité de ses membres présents et représentés,

- APPROUVE le lancement de la procédure de concession d'aménagement en vue de retenir un aménageur dans le cadre de l'opération de restructuration du cœur de village ;
- CRÉE une commission « concession d'aménagement », composée de 10 conseillers municipaux, chargée d'émettre un avis sur les offres reçues, préalablement à l'engagement de négociations,
- DÉSIGNE, à main levée, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, la liste composée de : Max VAN DER STICHELE, Ludovic LECOIN, Stéphane BOURGEOIS, Claudette TRAVERS, Françoise TRICHEUX, Benoît FLEURY, Olivier FAUCHEUX, Delphine BRAULT, Françoise GUILLO, Clément CAVART ;
- DÉSIGNE le Maire ou son représentant en tant que personne habilitée à engager toute discussion sur les propositions reçues des candidats et à signer tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure de passation de la concession, jusqu'à la signature de la convention d'aménagement ;
- DIT que l'organe délibérant choisira le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention au vu de l'avis émis par la commission.

## **II. POINTS D'INFORMATION**

### **1. POINT TRAVAUX**

Monsieur le Maire indique qu'une autre cession est en attente auprès du notaire de la commune, et qu'il a été interrogé quant à un projet de rétrocession rue des Vergers.

Monsieur LECOIN indique que la société ACANTE a pris contact avec nos services, et que le sujet de la rétrocession de voirie sera certainement évoqué également pour ce lotissement.

Monsieur le Maire indique que la commune a reçu ce jour des courriers de notification d'attribution de subventions par le Conseil Départemental au titre du FDI 2024 :

- 17 013 € sont accordés pour les travaux de réfection des trottoirs de la rue des Vergeolins, soit 24 % d'un montant estimé de 70 887 € HT (sur un montant sollicité de 35 444 €) ;
- 2 516 € sont accordés pour le remplacement des stores et volets de la mairie et de l'école, soit 24 % d'un montant estimé de 10 484,65 € HT (sur un montant sollicité de 3 145 €) ;
- 24 000 € sont accordés pour la phase 1 du projet d'aménagement du cœur de village, soit 24 % d'un montant subventionnable de 100 000 € sur un montant de projet estimé de 340 490 € HT (sur un montant sollicité de 24 000 €, mais à l'origine de 30 000 €)
- 2 400 € sont accordés pour le remplacement des néons par des leds dans les bâtiments communaux, soit 24 % d'un montant estimé de 10 000 € HT (sur un montant sollicité de 3 000 €)

Monsieur LECOIN indique que la commande des stores pour la mairie a été passée, et que cela sera prochainement effectué pour les volets de l'école.

Monsieur LECOIN informe que le service technique a consacré plus d'une demi-journée à installer les panneaux électoraux en amont de l'ouverture de la campagne électorale des européennes.

Monsieur LECOIN indique qu'un relevé topographique de la rue de la Vallée Braize a récemment eu lieu en amont des travaux d'enfouissement qui auront lieu au second semestre.

Monsieur LECOIN rappelle que des travaux sont actuellement en cours à la station d'épuration et que les travaux de gros œuvre et les tests d'étanchéité sont achevés. La réalisation des canalisations est en cours avant un potentiel démantèlement qui pourrait intervenir au mieux au mois de septembre.

Monsieur LECOIN indique que les demandes de travaux sont de plus en plus récurrentes à l'école.

Monsieur LECOIN rappelle que le contrôle des assainissements individuels est encore en cours, et que la moitié des habitations de la commune serait déjà effectuée. Il est rappelé que ces contrôles sont effectués à titre informatif et ne laissent pas apparaître de soucis majeurs. Il est précisé que les bâtiments de la commune ne présentent quasiment pas d'anomalies, en tout cas pas d'anomalies majeures.

Monsieur le Maire indique qu'une discussion est en cours à la demande de la commune pour envisager de récupérer une bande de terrain le long du bois qui borde la maison des associations.

Madame TRAVERS indique concernant ce bois que le service instructeur de Chartres Métropole a émis de nombreuses réserves, notamment au vu du fait que le terrain se situe en zone « ABF » (Architecte des Bâtiments de France) et à proximité d'une zone de captage, cela signifie que ce bois pourra difficilement changer de destination.

Monsieur FAUCHEUX et Madame ABADIA insistent sur le fait que la préemption de ce type de terrain devrait être abordée en conseil municipal, a minima à titre informatif, avant que les décisions ne soient actées.

Monsieur le Maire rappelle que la commune pourrait préempter sur toute vente sur le territoire.

Monsieur LECOIN rappelle que le conseil municipal est informé de tous les sujets importants qui se présentent.

Monsieur le Maire rappelle la demande en matière d'urbanisme pour transformer un hangar de stockage en résidence principale dont il avait été question lors du dernier conseil municipal et indique que le permis a été accordé la semaine dernière.

Monsieur FAUCHEUX s'étonne des « vides juridiques » permettant à ce genre de construction de voir le jour au regard des préoccupations actuelles tendant à la limitation de l'artificialisation des sols.

## **2. POINT RESSOURCES HUMAINES**

Monsieur LECOIN informe qu'un agent a été embauché au service technique depuis le 6 mai et jusqu'au 30 septembre, à raison de 35 heures par semaine en attendant le retour d'un agent actuellement en congé de longue durée, celui-ci bénéficiant du renouvellement de ce dernier.

Monsieur le Maire ajoute que de ce fait, la commune ne recrutera pas d'emploi saisonnier cet été.

## **3. POINT ÉCOLE**

Madame ABADIA indique que la collectivité a reçu l'avis du comité médical concernant l'agent absent pour congé de maladie, et que ce dernier fait l'objet d'une inaptitude absolue et définitive. Il va falloir étudier la question du contrat de la personne qui remplace cet agent, qui prend fin au 31 juillet.

Madame ABADIA informe que le comité syndical se prononcera lors de sa prochaine séance pour maintenir l'organisation de la semaine scolaire sur 4 jours, après le conseil d'école qui se réunira le 10 juin.

Madame ABADIA informe que les 3 classes devraient être maintenues, avec un maintien des effectifs quasiment à l'identique. Une enseignante devrait être remplacée du fait qu'elle n'est pas titulaire.

Monsieur CAVART questionne sur l'intégration des enfants de moins de 3 ans à l'école.

Madame ABADIA répond qu'il faut que les enfants aient 3 ans au moins au 31 décembre de l'année.

Madame ABADIA informe qu'un agent du SIVOS sera en retraite l'année prochaine, donc qu'il faudra anticiper son départ et commencer à se pencher sur cette question d'ici la fin de l'année.

## **4. POINT ÉLECTIONS**

Monsieur le Maire informe qu'en vue des élections européennes qui se tiendront le 9 juin prochain, un guide pratique rédigé par le secrétariat à destination de l'ensemble des élus qui assureront la tenue du bureau de vote est remis en séance.

Monsieur le Maire indique que les membres du bureau de vote devront être présents à l'ouverture et à la clôture du scrutin. Il est proposé de désigner Max VAN DER STICHELE en qualité de président, Ludovic LECOIN en qualité de secrétaire, et Benoît FLEURY et Stéphane BOURGEOIS en qualité d'assesseurs.

## **5. REMERCIEMENTS**

Monsieur le Maire indique que des remerciements ont été reçus suite à la réfection de trottoirs rue de la Voie Bouchée, et également suite à l'attribution d'une subvention de 100 € à La ligue contre le cancer d'Eure-et-Loir.

## **III. QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur BOURGEOIS indique que la vente de composteurs qui a eu lieu le 22 mai a remporté un franc succès.

Monsieur BOURGEOIS informe que des portes ouvertes auront lieu ce week-end dans toutes les casernes de pompiers du département, notamment à Mignières, et que c'est ouvert à tous.

Monsieur BOURGEOIS informe que plusieurs propositions tarifaires ont été adressées pour le repas du 14 juillet.

Madame GUILLO indique qu'un article sur la libération de Ver-lès-Chartres a été rédigé et adressé à l'équipe du sénateur Albéric de Montgolfier.

Monsieur FAUCHEUX informe que la fête de la musique sera célébrée à Ver-lès-Chartres le 15 juin. Plusieurs groupes se produiront et un repas sera organisé.

Monsieur FLEURY questionne sur l'entretien des trottoirs et des caniveaux.

Monsieur LECOIN répond que la commune a fait la demande auprès de Chartres Métropole pour comparer le tarif de cette prestation pour les caniveaux publics par rapport à celui d'Inter Location. Il est rappelé que l'entretien des trottoirs et des caniveaux est à la charge des administrés au droit de leur habitation.

Madame TRAVERS propose de publier un Panneau Pocket pour rappeler ces dispositions.

Monsieur FLEURY demande ce qu'il en est de l'amende due par les gens du voyage.

Monsieur le Maire répond qu'une relance sera effectuée pour se faire conseiller au mieux à ce sujet.

Monsieur LECOIN informe que le maire et les adjoints ont été sollicités par un administré pour passer la rue de la Barrière à 30 km/h.

Monsieur le Maire propose de fixer provisoirement la date de la prochaine réunion du conseil municipal le mardi 25 juin 2024.

Plus aucune question n'étant soulevée, et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h54.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits et les membres présents ont signé au registre.

Le Maire,

Le secrétaire,

Les membres du conseil municipal.

Seuls les membres présents physiquement à la séance doivent signer :

Madame ABADIA Marie-Ange		Madame GUILLO Françoise	
Madame BOUCHER Marie-Françoise	<i>Ayant donné pouvoir à Monsieur FAUCHEUX</i>	Monsieur JAFFRÉ Michel	<i>Ayant donné pouvoir à Madame GUILLO</i>
Monsieur BOURGEOIS Stéphane		Monsieur LECOIN Ludovic	
Madame BRAULT Delphine		Monsieur RONCE Jimmy	<i>Absent excusé</i>
Monsieur CAVART Clément		Madame TRAVERS Claudette	
Monsieur FAUCHEUX Olivier		Madame TRICHEUX Françoise	
Monsieur FLEURY Benoît		Monsieur VAN DER STICHELE Max	